



QUESTIONS - RÉPONSES SUR L'ACTION CLIMATIQUE LOCALE

Fiche informative destinée aux personnes élues





TABLE DES MATIÈRES

PLAN CLIMAT ET ORGANISATION MUNICIPALE 04

RÔLE DES PERSONNES ÉLUES 08



PLAN CLIMAT ET ORGANISATION MUNICIPALE





QU'EST-CE QU'UN PLAN CLIMAT ?

Un Plan climat est un document de planification stratégique élaboré par une organisation municipale afin de lutter contre les changements climatiques et de mieux s'y préparer. Il vise à définir des **objectifs clairs en matière d'atténuation** (réduction des émissions de gaz à effet de serre) **et d'adaptation** (réduction de la vulnérabilité face aux impacts climatiques), tout en identifiant les actions prioritaires à mettre en œuvre pour les atteindre.

Un Plan climat constitue donc **une feuille de route** permettant de cibler les interventions les plus pertinentes pour réduire son bilan carbone et renforcer la résilience de son territoire.

EN SAVOIR PLUS

En février 2024, le gouvernement du Québec a lancé le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) qui prévoit un investissement de 500 millions de dollars découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030). Il vise à soutenir les organismes municipaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan climat d'ici 2027.

Les informations suivantes réfèrent au Plan climat tel que défini dans le cadre du programme ATCL.



QU'EST-CE QUE LE PLAN CLIMAT VA APPORTER À MON ORGANISATION MUNICIPALE ?

Le Plan climat est un **outil concret** permettant de bâtir des communautés plus résilientes et agréables à vivre, tant au quotidien que pour les futures générations.

Par ailleurs, une fois complété, le Plan climat permet à la MRC et ses municipalités locales d'accéder à des **aides financières** du gouvernement du Québec pour réaliser les actions prioritaires en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

EN SAVOIR PLUS

La démarche de Plan climat est l'occasion de collecter des données probantes pour mieux comprendre comment les changements climatiques vont affecter le territoire, identifier les mesures pour faire face aux phénomènes climatiques et prioriser les actions qui permettent de réduire les émissions de GES.

Il peut également servir de point d'arrimage entre les différentes démarches de planification (schéma d'aménagement et de développement, plan régional des milieux humides et hydriques, etc.).



COMMENT EST PARTAGÉE LA RESPONSABILITÉ ENTRE MRC ET MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ?

De manière générale, la MRC est responsable de la rédaction du Plan climat et coordonne sa mise en œuvre à l'échelle du territoire, en collaboration avec les municipalités locales, qui détiennent une grande partie des données nécessaires à son élaboration et à son suivi.

Dans tous les cas, la participation active des municipalités locales est essentielle, notamment pour mettre en œuvre les actions qui relèvent de leurs champs de compétences. Ainsi, en s'impliquant dans la démarche, les municipalités contribuent non seulement à l'atteinte d'objectifs communs, mais aussi à façonner des solutions qui reflètent leur réalité locale.

Ainsi, **une collaboration étroite et une communication fluide** sont gages de réussite pour faire du Plan climat un levier qui bénéficie à toutes les organisations.

EN SAVOIR PLUS

La manière d'engager les municipalités peut varier d'une démarche à l'autre. Par exemple, plusieurs MRC proposent à des municipalités d'intégrer l'équipe projet, d'autres privilégient des consultations lors des grands jalons de la démarche.



FAUT-IL AVOIR FAIT UN PLAN CLIMAT POUR OBTENIR DES AIDES FINANCIÈRES EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION OU D'ADAPTATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ?

Il est nécessaire d'avoir un **Plan climat approuvé** par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour pouvoir bénéficier des appels de programmation du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL). Le programme ATCL vise à être complémentaire aux autres programmes existants, il est donc suggéré d'explorer en parallèle les opportunités de financement complémentaires.

EN SAVOIR PLUS

L'UMQ met à disposition, en partenariat avec l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), un portail d'aide financière pour les municipalités.

Vous pouvez le consulter au lien suivant : aidefinancierepouremunicipalites.ca



RÔLE DES PERSONNES ÉLUES





QUEL EST MON RÔLE DANS LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ?

Les personnes élues sont des ambassadrices de la démarche. Elles peuvent agir à titre de **leader** pour faciliter la coordination entre les équipes internes et les parties prenantes de leur territoire, de manière à avoir un Plan climat à la fois ambitieux et réaliste.

Pour assurer la réussite de l'ensemble de la démarche, les personnes élues peuvent notamment :

- ▶ Inscrire la transition climatique comme une **priorité politique** dans les orientations stratégiques de l'organisation ;
- ▶ **Fédérer** les parties prenantes (citoyennes et citoyens, entreprises, organismes, etc.) autour de la démarche, par des efforts de mobilisation et de transmission d'informations ;
- ▶ **Allouer les ressources** nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ▶ Assurer une **cohérence globale** des actions sur le territoire.



QUEL EST MON NIVEAU DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ?

Les personnes élues ont une **responsabilité éthique et politique** à l'égard de l'effort collectif de réduction des émissions de GES.

Au Québec, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV) fixe la cible nationale de réduction des GES de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et la carboneutralité d'ici 2050. Pour y parvenir, le Québec doit pouvoir compter sur l'engagement de toutes les municipalités, qui, à travers leurs compétences, peuvent apporter une contribution essentielle, par exemple en aménagement du territoire, en mobilité active, ou en performance environnementale des bâtiments.

De plus, grâce à leur proximité avec les citoyennes et citoyens, elles jouent également un rôle clé dans la promotion de pratiques favorisant à la fois la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à leurs conséquences. Le leadership du milieu municipal contribue en effet directement à la sensibilisation et aux changements d'habitudes de la population.

EN SAVOIR PLUS

L'action climatique est transversale à tous les domaines, à tous les services et elle concerne tout le monde. Une personne élue, via son rôle central, son influence et son réseau, a un rôle clé à jouer pour maintenir le cap de la transition climatique, entre les politiques locales et les orientations stratégiques de l'organisation municipale.



QUE SE PASSE-T-IL SI MON ORGANISATION MUNICIPALE N'AGIT PAS EN MATIÈRE D'ACTION CLIMATIQUE ?

Chaque organisation municipale peut agir à son échelle et selon ses moyens.

Une municipalité qui choisirait de ne pas s'engager dans une transition vers des pratiques plus durables s'expose à plusieurs types de risques :

- ▶ **Climatiques** : sans effort pour limiter les émissions de GES, les changements climatiques vont continuer à s'accroître et les répercussions locales se feront de plus en plus sentir, notamment auprès des populations vulnérables ;
- ▶ **Économiques** : les changements climatiques mettent à risque les infrastructures municipales, ce qui engendre une explosion des coûts. Par exemple, on estime que les municipalités du Québec devront déboursier plus de 2 milliards de dollars supplémentaires par an pour adapter leurs infrastructures aux changements climatiques dès 2025, et ce, jusqu'en 2055. Agir en matière d'action climatique permettra de réduire significativement ces coûts futurs ;
- ▶ **Réputationnels et d'attractivité** : une municipalité qui tarde à agir pourrait voir son attractivité diminuer dans un contexte où la sensibilisation environnementale s'intensifie et où les activités fortement émettrices de GES deviennent moins acceptables ;
- ▶ **Juridiques** : les municipalités ont certaines obligations légales qui concernent l'action climatique, comme établir un schéma de couverture de risques. Dans certains cas, l'inaction municipale peut constituer une faute civile, qui entraînerait la responsabilité civile de la municipalité.

Les impacts des actions d'une organisation municipale seront amplifiés par la mobilisation collective des autres municipalités, des gouvernements et de l'ensemble de la société.

CONTACT

DELPHINE CHALUMEAU

Conseillère en adaptation
aux changements climatiques

dchalumeau@umq.qc.ca

514 282-7700 poste 163



Pour toute question, communiquez avec notre équipe dédiée :
unispourleclimat@umq.qc.ca